

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS611

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa unique par les mots :

« , notamment sur son caractère irréversible et sur le fait qu'elle entraîne la mort ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de sincérité de l'information. La personne doit être clairement informée que le suicide assisté entraîne la mort et revêt un caractère irréversible.